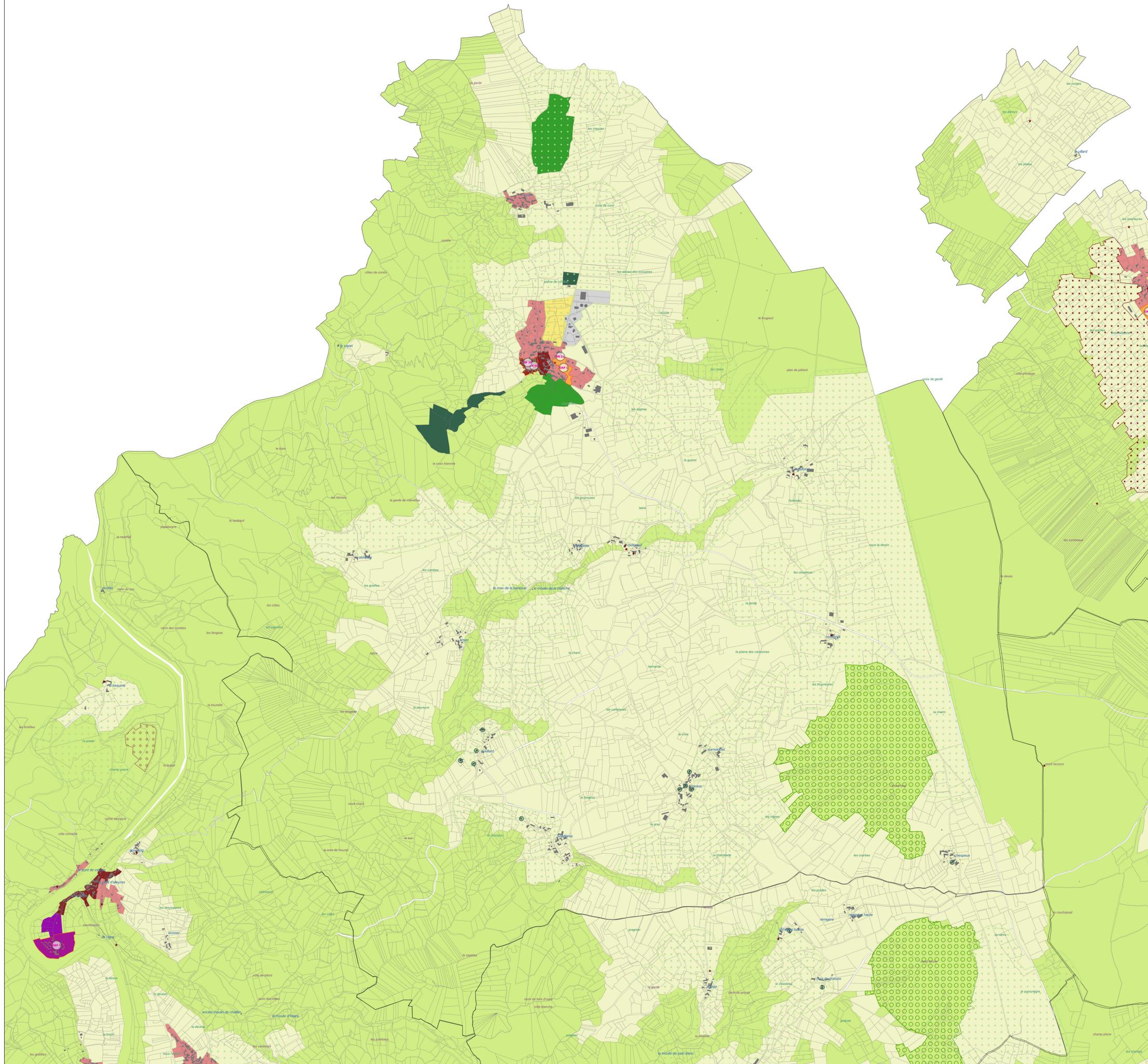


Saint-Jean-Lachalm



Zonage V6

- Un : Zone urbaine des centres-bourgs
- Uh : Zone urbaine à dominante habitat
- Ueco : Zone dédiée aux activités économiques et artisanales
- UL : Zone urbaine touristique et/ou de loisirs et/ou d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser à court terme
- 2AU : Zone à urbaniser à moyen terme
- 1AUeco : Zone à urbaniser à court terme dédiée aux activités économiques et artisanales
- 2AUeco : Zone à urbaniser à moyen terme dédiée aux activités économiques et artisanales
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole préservée
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Zone naturelle préservée
- NL : Zone naturelle touristique et/ou de loisirs

Prescription PLUI

- ⊙ Changement de destination du bâti agricole (L151-11 2°)
- ★ Eléments du patrimoine paysagers ou architecturaux à protéger (L151-19)
- Eléments du patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 et 23)
- ⊞ Emplacement réservé (L151-41)
- ⊞ Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41-5°)
- ⊞ Eléments du patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19)
- ⊞ Eléments du patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- ⊞ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-6 et 7)
- ⊞ Espace boisé classé (L113-1)
- ⊞ Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 2°)

- ⊞ Limites communales
- ⊞ Cadastre (juin 2018)



200 0 200 400 600 800 1000 m

DOCUMENT DE TRAVAIL
21 MARS 2019